



# La Lettre

Fédération Nationale 192 bis, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tél : 01 58 10 13 13 - Fax : 01 53 62 98 81  
E-mail : federation@spelc-fed.fr - Site : www.spelc-fed.fr

## Aux stagiaires CAFEP Septembre 2008

Cher(e) collègue,

Vous avez réussi les épreuves théoriques du CAFEP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'enseignement dans l'Enseignement Privé), le SPELC (Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique) vous en félicite et est heureux de vous accueillir dans la profession.

Au cours de cette année scolaire, vous êtes stagiaire en contrat provisoire. Votre année de stage peut prendre des formes d'organisation diverses selon les disciplines et les cas.

Votre statut est de droit public géré par l'Etat (rectorat) pour les nominations, inspections, obligations de service, salaires, promotions... Les emplois du temps, règlement interne, prévoyance, comité d'entreprise et/ou délégués du personnel sont gérés au sein l'établissement.

Au terme de votre formation, une commission rectorale de validation donnera son avis. Pour obtenir un contrat définitif, il vous faudra participer au mouvement de l'emploi afin d'être nommé(e) sur un service vacant.



**Le SPELC, syndicat professionnel, autonome et apolitique, est là pour**

- vous informer
- vous conseiller
- vous aider dans vos démarches
- défendre votre dossier.



> Un site Internet  
[http : www.spelc-fed.fr](http://www.spelc-fed.fr)

- > Pour connaître vos droits
- > Pour consulter les textes en vigueur
- > Pour suivre l'actualité pédagogique

# Votre situation administrative

Quelle que soit votre quotité horaire devant élèves, votre service 2008-2009 est considéré à temps complet. Vous êtes certifié(e), PLP, professeur EPS.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, vous avez un contrat provisoire. Au 1<sup>er</sup> septembre 2009, vous aurez un contrat définitif (si avis favorable du jury et si nomination dans un établissement).



**Les responsables du SPELC peuvent vous expliquer les modalités de classement et suivre votre dossier.**

## Votre salaire

### Salaire de base :

Le salaire de base dépend :

- de votre indice
- du point de la Fonction publique (appliqué à tous les fonctionnaires)

$$\text{Salaire mensuel brut} = \frac{\text{Indice} \times \text{valeur du point de la Fonction publique}}{12}$$

SITUATION AU	ÉCHELONS	INDICES
1er septembre 2008	1er	349
1er décembre 2008	2e	376
1er septembre 2009	3e	395



Exemple : Salaire mensuel brut au 1.09.08 d'un PLC2 :  $(349 \times 54,6834) : 12 = 1\,590,36 \text{ €}$

### Indemnité de Suivi et d'Orientation :

Vous bénéficiez aussi de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation - dite ISO part fixe - attribuée à tous les enseignants, depuis mars 2008 : 1 180,08 €/an pour un service complet. Elle est calculée au prorata de votre service et versée mensuellement. Les documentalistes ont, à la place, une indemnité de sujétions spéciales.

### ISO part modulable :

Si vous êtes professeur principal d'une classe, vous toucherez une indemnité supplémentaire : l'ISO part modulable. Son montant varie suivant le niveau de la classe.

### Ancienneté :

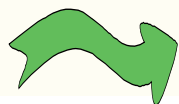
Ce classement dans les échelons peut être modifié par la prise en compte, sur justificatifs, de services antérieurs : services d'enseignement, services professionnels, service national...(art. 9 du décret 64-217 modifié)



**Les représentants SPELC peuvent vous indiquer la nature des services pris en compte, les attestations à fournir, et suivre votre reclassement.**

### Promotion :

À partir du 4<sup>e</sup> échelon et après consultation de la CCMA, vous changerez d'échelon, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté. Les critères pris en compte sont ancienneté, notes pédagogique et administrative.



**Le SPELC vous donnera toutes les indications nécessaires.**

# Votre emploi

## Votre affectation n'est pas automatique

- ◆ Le recrutement des cafépiens est national et non académique.
- ◆ Les commissions de l'emploi (académiques et départementales) organisent l'affectation des cafépiens conformément à l'Accord National sur l'Emploi dans le second degré.
- ◆ Le mouvement de l'emploi débute au cours du premier trimestre civil 2009. Pour obtenir un emploi, il vous faudra faire acte de candidature dans votre académie et/ou une ou d'autres académies de votre choix et donc participer au mouvement.
- ◆ Après la « certification », la proposition d'une Commission Académique de l'Emploi (CAE), puis l'accord du chef d'établissement, l'avis de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), et la **nomination** par le recteur d'académie, vous obtenez un contrat définitif **sur un emploi vacant**.

Tout au long de cette procédure de nomination, les représentants SPELC aux commissions de l'emploi et à la CCMA sont à votre écoute pour vous informer, vous conseiller, vous aider dans les démarches, faire respecter les priorités.

- ◆ Si vous n'obtenez pas d'emploi sur un service vacant dans votre académie ou celles demandées, votre dossier sera transmis à la Commission Nationale d'Affectation. Celle-ci se réunit au ministère de l'Éducation au cours de la troisième semaine de juin.



*Un représentant SPELC fait partie de la Commission Nationale d'Affectation et continue à suivre votre dossier en lien avec les responsables SPELC locaux.*

## Différentes commissions

### Dans l'académie

**La CAE** ou **Commission Académique de l'Emploi**, interne à l'Enseignement catholique : elle fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants conformément à l'Accord National sur l'Emploi.

**La CCMA** ou **Commission Consultative Mixte Académique**, au Rectorat, donne un avis sur les nominations (emploi), les classements, les promotions, les congés formation... Les maîtres y élisent leurs représentants tous les trois ans.

### Au niveau national

**La CNE** ou **Commission Nationale de l'Emploi**, interne à l'Enseignement catholique : elle négocie l'Accord et vérifie son application.

**La CNA** ou **Commission Nationale d'Affectation**, au Ministère, indique l'académie d'affectation aux PLC2 n'ayant pas obtenu d'emploi à l'issue du mouvement dans leur académie ou dans les autres académies demandées.



*Des représentants SPELC participent à toutes ces commissions. Ils peuvent suivre, défendre vos dossiers, vérifier s'il n'y a pas d'oublis, d'erreurs...*

**Votre SPELC local peut vous fournir les coordonnées des délégués de votre académie**



La commission fédérale SPELCL du second degré

### JE VEUX DES INFORMATIONS OBJECTIVES SANS CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

#### Le SPELCL est un syndicat autonome.

Il est libre de toute tutelle politique ou confédérale. C'est un atout qui lui permet de garder une totale indépendance en étant essentiellement à l'écoute de ses adhérents.

### JE VEUX CONNAÎTRE MES DROITS

#### Le SPELCL est un syndicat professionnel.

Il ne s'occupe que des personnels de l'Enseignement privé, actifs et retraités. Grâce à la connaissance précise des textes qui régissent les carrières de toutes les catégories : enseignants, salariés des établissements, personnels en responsabilité... et grâce à des contacts réguliers avec l'Administration, avec l'Enseignement catholique, il intervient avec une grande efficacité à tous les niveaux de la profession.

### JE DÉSIRE FAIRE ÉVOLUER MA PROFESSION

#### Le SPELCL est un syndicat constructif.

Partenaire à part entière, il fait régulièrement des propositions concernant :

- la situation des personnels,
- le fonctionnement des établissements
- la promotion de l'Institution
- la mission éducative auprès des jeunes.

### JE SOUHAITE UN SYNDICAT ACTIF ET DYNAMIQUE

#### Le SPELCL est un syndicat présent sur le terrain.

Il est représenté dans toutes les commissions internes à l'Enseignement catholique : emploi, commissions paritaires, CODIEC, CAEC, FORMIRIS et dans les commissions auprès de l'inspection académique, du rectorat, des ministères).

#### Le SPELCL est au service de ses adhérents :

- il les informe par des publications régulières, des dossiers spécifiques, son site Web
- il les conseille
- il les défend
- il les assure en responsabilité pénale professionnelle.



## J'adhère au SPELCL

NOM - Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal..... Ville..... (📍) :

E-mail .....

Je souhaite :

- adhérer au SPELCL
- recevoir des renseignements sur le SPELCL
- recevoir une réponse à la question suivante :

.....  
.....



Tampon du syndicat départemental